

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2005

Séance du 27 juin 2005

CG 05/3^{ème}/I-22

**GESTION PATRIMONIALE
DES BIENS DEPARTEMENTAUX**

—

APUREMENT DE L'ACTIF

—

Lors du vote de la DM 2 de 2004, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M 52, notre assemblée s'était prononcée favorablement pour sortir de l'actif du Conseil Général tous les biens renouvelables acquis avant le 1^{er} janvier 1999.

Cet apurement se poursuivra chaque année de sorte que ne figureront plus à l'actif, outre les biens immobiliers et les véhicules, que les biens achetés à compter du 1^{er} janvier 2004.

Cette pratique s'achèvera donc en 2009 par la procédure d'apurement des biens acquis durant l'année 2003.

Vous trouverez, en annexe du présent rapport, la liste des biens pouvant être sortis de l'actif au titre de l'exercice 1999, étant précisé que ces biens restent toujours la propriété du Département.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de mon rapport et vous prononcer sur l'apurement de tous les biens renouvelables acquis durant l'année 1999 tels qu'ils figurent en annexe.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Se prononce favorablement sur l'apurement de tous les biens renouvelables acquis durant l'année 1999 tels qu'ils figurent en annexe ;
- Précise que ces biens restent toujours la propriété du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,